COMMUNE DE STRUETH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STRUETH DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Sous la présidence de M. Jean-Jacques MATHIEU – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

Présents:

M. Jean-Michel ZINCK – Adjoint, Mme Sylvie DIETSCH – Adjointe, Mme Sophie BIHL, Mme Geneviève EICHHOLTZER, M. Michel KOEGLER, Mme Catherine MULLER, M. Olivier RICHERT, M. Denis SCHIGAND, Mme Manuelle SIMON, M. Alexandre SIMONET

Absents non excusés:

Absents excusés et non représentés :

Ont donné procuration:

Secrétaire de séance: Mme Manuelle SIMON

Ordre du jour :

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2021
- 3. Panneaux photovoltaïques approbation du projet et choix du prestataire
- 4. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
- 5. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
- 6. Association TREMA Altenach demande de subvention
- 7. Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin approbation rapport activité 2020
- 8. Complémentaire prévoyance convention de participation
- 9. Divers et communications

POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Manuelle SIMON est désignée secrétaire de séance.

POINT 2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2021

Le procès-verbal du 10 juin 2021, expédié à tous les membres, qui n'appelle aucune remarque et objection est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 – Panneaux photovoltaïques – approbation du projet et choix du prestataire

Monsieur le Maire donne la parole au 1^{er} adjoint. Celui-ci explique que dans le cadre de la volonté d'engagement de la commune dans une démarche de production d'énergies renouvelables, et après signature d'une convention avec le PETR du Pays du Sundgau pour une mission d'accompagnement dans une démarche d'implantation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux (Mairie et école), la commune a contacté trois entreprises.

Pour le financement de ce projet, la commune sollicitera une aide auprès de la Région et l'ADEME dans le cadre du programme CLIMAXION à hauteur de 4.000,00 € et une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 5.000,00 €, le solde sera financé par un emprunt.

Monsieur le 1^{er} adjoint présente les 3 offres au Conseil Municipal

AXIOME Energie (Aspach) pour un montant de 31 266,56 € H.T

VOLTERE (Sainte Croix en Plaine) pour un montant de 35 500,00 € H.T

SORET (Kingersheim) pour un montant de 29 342,98 € H.T

Après étude de tous les éléments techniques et financiers, Monsieur le Maire propose de choisir l'offre de l'entreprise AXIOME Energie qui parait la plus appropriée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de réalisation et de pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'école et de la Mairie
- décide de choisir l'entreprise AXIOME Energie pour l'installation de panneaux solaires
- approuve le plan de financement proposé
- autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions

Avec 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

POINT 4 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin;

Considérant que la collectivité compte moins de 1000 habitants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 13 heures (soit 13/35ème) compte tenu de la vacance d'emploi suite à une démission.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de suivre la procédure de recrutement transmise par le Centre de Gestion 68.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Article 1^{er}: À compter du 01/11/2021, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 13 heures (soit13/35^{ème}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants.

La nature des fonctions :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux ;

- ranger et dépoussiérer le mobilier et les ordinateurs ;
- laver les chaises et les tables ;
- vider les poubelles et effectuer le tri sélectif ;
- passer l'aspirateur ou le balai ;
- effectuer un nettoyage humide des sols ;
- nettoyer et désinfecter les toilettes
- nettoyer les vitres
- laver le linge (torchons, lavettes...)
- assurer le réapprovisionnement des locaux en produits d'hygiène
- maintenir le stock des produits d'entretien et d'hygiène
- ranger les matériels et produits
- effectuer le grand ménage annuel de l'école
- signaler les dysfonctionnements éventuels
- assurer l'entretien courant du matériel utilisé

Le niveau de recrutement : niveau CAP

Le niveau de rémunération : l'agent sera rémunéré par rapport à la grille indiciaire d'un adjoint technique territorial échelon 1.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 5 – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin;

Considérant que la collectivité compte moins de 1000 habitants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Secrétaire relevant des grades d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures (soit 24/35ème) compte tenu de la fin de contrat du contrat à durée déterminée actuel.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de suivre la procédure de recrutement transmise par le Centre de Gestion 68.

Article 1^{er}: A compter du 01/03/2022, un emploi permanent de secrétaire de mairie sur la commune de Strueth relevant des grades d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures (soit 24/35^{ème}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants.

La nature des fonctions :

Mission : organiser et coordonner le service administratif sous l'autorité du Maire

- assister le Maire et les élus
- préparation des séances du Conseil Municipal, rédiger les procès-verbaux et délibérations, transmettre et publier
- élaboration du budget, suivi de la comptabilité, élaboration des marchés publics, des demande de subventions
- rédiger les actes d'état-civil, transmettre, mettre à jour les registres
- gestion des ressources humaines
- traitement des dossiers d'urbanisme
- suivi du recensement militaire

Le niveau de recrutement : être diplômé du BAC + 2, expérience de 6 ans sur un poste similaire

Le niveau de rémunération : l'agent sera rémunéré par rapport à la grille indiciaire de la FPT.

Article 3 : L'autorité est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 6 – Association TREMA Altenach – demande de subvention

Le Maire donne lecture au Conseil d'une demande de subvention de l'association TREMA situé 6 rue des Sorbiers à Altenach.

L'association fut créée à l'origine au profit du RPI de Manspach-Altenach et a connu une période d'inactivité lors de la création du RPI des Sources. Elle a été relancée cette année sous l'impulsion d'anciens membres avec l'aide de nouveaux parents d'élèves issus des 6 communes du RPI. L'ensemble du comité directeur a été changé et des nouveaux statuts ont été votés.

Monsieur le Maire ajoute que l'association TREMA a été créée pour apporter un soutien utile à la vie des écoles du RPI des Sources de Manspach – Altenach - Saint-Ulrich – Mertzen – Strueth - Fulleren, notamment en contribuant au financement d'activités en menant diverses actions, comme des ventes de fromages, l'organisation de kermesse...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme de 150 € à l'association TREMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention d'un montant de 150 € à l'association TREMA.

POINT 7 – Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – approbation rapport activité 2020

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin a fait l'objet d'une transmission en Mairie pour une communication au Conseil Municipal.

Le 1^{er} adjoint au Maire présente et commente le rapport annuel 2020 accompagné du compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication.

Le rapport détaillé ainsi que le compte administratif sont consultables en Mairie.

POINT 8 – Complémentaire prévoyance – convention de participation

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 (pour les collectivités qui relèvent du CT du Centre Gestion) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 : Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)		
	Niveau d'indemnisation	Tarif	
Incapacité	95%	0,64%	
Invalidité	95%	0,34%	
Perte de retraite	95%	0,49%	
Décès / PTIA	100%	0,33%	

Article 2 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 10 – Divers et communications

• Prochain Conseil Municipal: 25 novembre 2021 à 19 heures

• Messe de Saint André : 27 novembre 2021 à 10 heures

- Distribution des colis Noël: 17 décembre 2021
- La quête en faveur de la lutte contre le cancer a rapporté 1.827,50 € et l' opération brioches pour l'ADAPEI a rapporté 717,40 €

Séance clôturée à 20 h 40

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la COMMUNE de STRUETH de la séance du 16 septembre 2021

Ordre du jour:

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2021
- 3. Panneaux photovoltaïques approbation du projet et choix du prestataire
- 4. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
- 5. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
- 6. Association TREMA Altenach demande de subvention
- 7. Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin approbation rapport activité 2020
- 8. Complémentaire prévoyance convention de participation
- 9. Divers et communications

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MATHIEU Jean-Jacques	Maire		
ZINCK Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
DIETSCH Sylvie	2 ^{ème} Adjointe		
BIHL Sophie	Conseillère Municipale		
EICHHOLTZER Geneviève	Conseillère Municipale		
KOEGLER Michel	Conseiller Municipal		
MULLER Catherine	Conseillère Municipale		
RICHERT Olivier	Conseiller Municipal		
SCHIGAND Denis	Conseiller Municipal		
SIMON Manuelle	Conseillère Municipale		
SIMONET Alexandre	Conseiller Municipal		